Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_121-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-0[illegible]
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_121-DE

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22 relatif aux commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu le résultat des élections municipales du 22 mars 2026 attribuant 26 sièges à la liste « SÉCURITÉ ET VITALITÉ POUR BAGNOLS ! », 4 sièges à la liste « BAGNOLS C'EST VOUS ! », 3 sièges à la liste « BAGNOLS-SUR-CEZE EN COMMUN » ;

Vu la délibération n°2026-04-009 en date du 8 avril 2026 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres ;

Considérant les démissions de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Ludivine COSTA et Monsieur Gaétan CALLEJON de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

Considérant que les commissions municipales seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que le nombre de leurs membres est fixé à neuf titulaires et neuf suppléants, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions, sans compter Madame le Maire qui en est la Présidente de droit ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Chaque membre titulaire d'une commission municipale peut se faire représenter par tout membre suppléant issu de son groupe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'élire au scrutin de liste, et à la représentation proportionnelle, les membres des commissions municipales ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations aux sein des commissions municipales ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de ces commissions ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_121-DE

Considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions après appel à candidature ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la liste des commissions suivantes :
 - La commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique.
 - La commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative.
 - La commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie.

- De ne pas procéder à l'élection des membres siégeant au sein desdites commissions, au scrutin secret, à l'unanimité ;

- De désigner au sein des commissions suivantes :

Titulaires	Suppléants
Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique	
Pedro LIANES	Serge ROUSSINE
Thomas BETTON	Olivier ROUX
Denis DAUDE	Véronique MOYON
Anthony LACONI	Audrey HAGEAUX
Christine DEY	Léopoldina MARQUES
Christian BAUME	Christine MUCCIO
Maxime COUSTON	Michèle FOND-THURIAL
Jérôme JACKEL	Naïma DAHMANI
Christian GAGLIARDONE	-
Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative	
Léopoldina MARQUES	Jean-Louis MORELLI
Thomas BETTON	Serge ROUSSINE
Anthony LACONI	Fabien TARARE
Christine DEY	Jade SICARD
Olivier ROUX	Margaux BERGONZI

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_121-DE

Christine MUCCIO	Christian BAUME
Michèle FOND-THURIAL	Maxime COUSTON
Jérôme JACKEL	Christian GAGLIARDONE
Naïma DAHMANI	-
Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie	
Pedro LIANES	-
Anthony LACONI	Jean-Louis FOUSSAT
Christine DEY	Olivier JEAN-VIGIER
Margaux BERGONZI	Fabien TARARE
Denis PINEDE	Denis DAUDE
Christine MUCCIO	Christian BAUME
Michèle FOND-THURIAL	Maxime COUSTON
Jérôme JACKEL	Naïma DAHMANI
Christian GAGLIARDONE	-

- D'abroger la délibération n°2026-04-009 en date du 8 avril 2026 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres, et de la remplacer pour l'avenir par la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 810 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.